



COMMUNE DE FRESSENNEVILLE

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq Mars à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du vingt-sept février deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres du conseil municipal

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse

Etaient présents : Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse

Madame BLERY Nancy arrivée à 18h11 **soit 15/18**

Etaient absents avec pouvoir :

Madame SERVAIS Florence qui a donné pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel
Madame SANNIER Virginie qui a donné pouvoir à Madame LECOMPTE Jennifer
Monsieur BESSON Benjamin qui a donné pouvoir à Monsieur LELEU Jean-Jacques **soit 3/18**

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Madame LECOMPTE Jennifer a été désignée à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MDIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
1	-	Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2023
2	N° 2024-03-01	Communauté de Communes du Vimeu : Statuts- ajout d'un article pour adhésion aux syndicats mixtes
3	N° 2024-03-02	Fédération Départementale d'Énergie de la Somme : conventions financières
4	N° 2024-03-03	Sapeurs-Pompiers volontaires : Montant de l'indemnité horaire de base
5	N° 2024-03-04	Personnel communal : remboursement des honoraires de visite médicale
6	N° 2024-03-05	Union Nationale des Arbitres de Football -district de la Somme : demande de mise à disposition des équipements communaux rassemblement des arbitres
7	N° 2024-03-06	MPT Handball Fressenneville : demande de subvention exceptionnelle
8	N° 2024-03-07	Comité des Œuvres Sociales du Personnel : demande de subvention exceptionnelle
9	N° 2024-03-08	Associations : projet convention mise à disposition des équipements communaux
10	-	Informations diverses Questions des conseillers municipaux

Monsieur BOCLET Julien demande la parole et fait remarquer à l'ensemble du conseil que la convocation reçue au préalable stipule un conseil municipal à la date du 5/03/2023 alors qu'à ce jour nous sommes en 2024.

Monsieur le maire rétorque et précise que sur l'affichage de convocation à la porte de la Mairie il y a la bonne date.

Après vérification effectivement les dates de convocations pour le conseil municipal reçues par les élus comportent 2023 et non 2024.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 DECEMBRE 2023

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023 qui avait été transmis par courriel le 11 décembre 2023. Il n'a été reçu aucune demande de modification.

Le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité sans remarque ou observation particulière

Délibération 2024-03-01 : Communauté de Communes du Vimeu -- Statuts ajout d'un article pour adhésion aux syndicats mixte

Mr le Maire explique que par délibération en date du 20 décembre 2023, le conseil communautaire à l'unanimité a validé l'ajout d'un article unique dans les statuts de la communauté de communes du Vimeu permettant au conseil communautaire de délibérer à la majorité sur toute proposition d'adhésion à un syndicat mixte, sans resolliciter les conseils municipaux à nouveau.

La validation de cet article dans les statuts est subordonnée aux conditions de majorité suivantes :

- Soit les 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population municipale c'est-à-dire 17 communes représentant 11 194 habitants
- Soit 1/2 des communes représentant au moins 2/3 de la population municipale c'est-à-dire 13 communes représentant 14 926 habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité l'ajout dans les statuts de la Communauté de Communes du Vimeu d'un article permettant au seul conseil communautaire de délibérer à la majorité sur toute proposition d'adhésion à un syndicat mixte.

Délibération 2024-03-02 : FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME -- conventions financières

1- CONVENTION N° 14-TE-0328-EP - ECLAIRAGE PUBLIC Rue du Chevalier de la Barre

Monsieur le Maire propose le projet d'éclairage public Rue du Chevalier de la Barre -- Il s'agit du remplacement de lanterne avec fourniture et pose de luminaire de style LEOS.

Le projet est d'un montant de 1 675.00 euros TTC

Si le conseil municipal accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux selon le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par le FDE (20% du montant HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre) : 620.00 €
- Contribution de la commune : 1 055.00 €

Monsieur Julien BOCLET interroge sur les montants de subventions alloués à la Fédération Départementale d'Energie qui lui permettent de prendre en charge les 20% du montant HT.

Il est répondu que la Fédération Départementale sera interrogée sur le sujet. Il est précisé que dans l'article 3 de la convention « aide de la Fédération » il est noté que «la Fédération apportera à la collectivité une aide correspondant à 20% du montant HT des Travaux. La fédération prend également intégralement à sa charge les frais internes de gestion administrative et technique de l'opération par ses services évalués à 7% du coût HT des travaux. La fédération prend à sa charge la TVA dont elle récupérera, en tant que maître d'ouvrage, une partie par le FCTVA. »

Il est apporté la précision que cette convention concerne qu'un seul lampadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 14 « POUR », 1 « abstention » de Julien BOCLET, et 2 « Contre » de Jean-Michel Guy LECOYER et de Arnel GRAMET

- D'adopter le projet présenté par la FDE 80
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 1 055.00 €

Monsieur BOCLET Julien demande qu'il soit noté au procès-verbal que le vote de cette délibération fut réalisé avant la réponse apportée par Madame la directrice générale des services.

2- CONVENTION N° 14-TE-0363-EP - ECLAIRAGE PUBLIC Terrain de Pétanque

Monsieur le Maire propose le projet d'éclairage public du terrain de pétanque

Le projet est d'un montant de 9 810.00 euros TTC

Si le conseil municipal accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux selon le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par le FDE (20% du montant HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre : 3 631.00 €
- Contribution de la commune : 6 179.00 €

Madame BLERY étant arrivée à 18h11 prend part au vote à compter de cette délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la FDE 80
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 6 179.00 €

Monsieur DACHEUX Tony pose la question sur le projet concernant le terrain de football

Monsieur le Maire répond que le chiffrage est arrivé mais qu'il n'est pas dans le même ordre de prix que les deux précédentes conventions. Aussi, il est inscrit dans les programmes qui seront à débattre à l'occasion du budget primitif 2024.

Délibération 2024-03-03 : SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – montant de l'indemnité horaire de base

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 723-9

Vu la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers, notamment son article II

Vu le Décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du 7 septembre 2023

Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2023 :

<i>Grades</i>	<i>Indemnité horaire</i>
<i>Officiers</i>	<i>12.96 €</i>
<i>Sous-officiers</i>	<i>10.43 €</i>
<i>Caporaux</i>	<i>9.24 €</i>
<i>Sapeurs</i>	<i>8.61 €</i>

Il est souligné qu'il s'agit de volontariat.

Délibération 2024-03-04 : PERSONNEL COMMUNAL : demande de remboursement visite médicale

Dans cadre du renouvellement de sa FCO (formation de recyclage obligatoire pour les conducteurs de poids lourds), Monsieur BONHOMME Frédéric, technicien territorial, a passé la visite médicale préalable

Considérant qu'il a été dans l'obligation d'avancer les frais d'honoraires de la visite médicale d'un montant de 36 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser la visite médicale d'un montant de 36 euros à Monsieur BONHOMME Frédéric, technicien territorial.

Le point concernant le personnel, Monsieur BOCLET Julien tient à revenir sur l'arbre de Noël qui était organisé pour le personnel communal. Il déplore en effet que Madame LELEU Catherine, qui a pris sa retraite au 1^{er} octobre, n'ait pas été invitée.

Monsieur GRAMET Arnel souligne « On est vite oublié ! - Peut- être pas « oublié » mais « évincé »

Monsieur le Maire répond que les invitations concernées le personnel qui travaillait au moment de l'évènement

Monsieur Julien BOCLET répond qu'elle a travaillé quasiment toute l'année et qu'elle n'a pas eu sa carte cadeau non plus. Il évoque qu'il a eu connaissance du départ à la retraite également de la gardienne du cimetière

Monsieur le Maire répond qu'en effet elle était atteinte par la limite d'âge et qu'elle a été radiée des cadres. Il précise que cette personne n'a pas été invitée non plus, il n'y avait pas que Madame LELEU concernée.

Monsieur Julien BOCLET précise qu'il se détache de cette décision pour les deux employées et qu'il n'est pas d'accord sur cette injustice.

Madame HAUDELIN Maryse s'insurge de constater que le conseil municipal n'est pas informé. Cela est d'autant plus désagréable de s'entendre dire « ben ti tu es à la commune et tu ne le sais point ! »

Délibération 2024-03-05 : UNION NATIONALE DES ARBITRES DE FOOTBALL- district de la Somme -- demande de mise à disposition des équipements communaux pour rassemblement des arbitres

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de l'UNAF 80 concernant une grande assemblée générale des arbitres qui se tiendra le samedi 15 juin 2024.

Dans sa demande il est précisé que l'assemblée générale aura lieu à la Maison pour Tous

Le programme de la journée est précisé comme suit :

Matinée : rendez-vous dès 9 heures sur les installations du stade de football - tournoi de sixte de l'UNAF

Midi : déjeuner (formule sandwich) servi sur les installations du stade de football de Fressenneville avec buvette sur place

Après-midi : 13H45 à la Maison pour Tous - Assemblée générale ordinaire de l'UNAF 80, réunion générale des arbitres et commissions des arbitres de la Somme suivies du pot de l'amitié

Soirée : 20H soirée de gala avec animation à la salle de la Maison pour Tous

La demande exceptionnelle de la mise à disposition des équipements communaux est motivée par une reconnaissance de l'engagement d'un fressennevillois, Monsieur RACINE Patrice. En effet, Monsieur RACINE est adhérent à l'UNAF 80 depuis 45 ans dont 30 ans en qualité d'arbitre. Il a à son actif 25 années au bureau directeur et 12 années en qualité de trésorier adjoint.

L'UNAF 80 sollicite à titre exceptionnel la mise à disposition de la Maison pour Tous à titre gratuit

Madame BEAURAIN Sylviane précise que la salle est déjà réservée depuis un an et que ce n'est pas la première fois que l'UNAF en bénéficie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention de mise à disposition des équipements communaux (stade et Maison pour Tous) à titre gratuit avec l'UNAF 80

Délibération 2024-03-06 : M.P.T HANDBALL FRESSENNEVILLE -- demande de subvention exceptionnelle -- Participation tournoi d'ARNHEM aux Pays-Bas

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'association :

« Monsieur le Maire

Notre association de handball et plus particulièrement notre équipe de moins de 15 ans garçon, a pour projet de participer au tournoi d'Arnhem, aux Pays-Bas, du 9 au 12 mai 2024. A l'aube des jeux olympiques de Paris, notre objectif est clair : nous souhaitons que nos Fressennevillois puissent découvrir le handball européen puisque pas moins de 6 nations seront représentées.

Comme tout projet, cette activité est synonyme de coûts importants. Nous avons pris soin de vous présenter le budget qui en découle en pièce jointe. C'est pour cela que nous aimerions vous solliciter pour d'une part, bénéficier du prêt de votre véhicule 9 place. Cela nous permettrait d'économiser des frais non négligeables. Bien sûr, nous nous chargerons d'assurer le véhicule pour ledit déplacement. D'autre part, nous aimerions solliciter une subvention exceptionnelle.

*Bien entendu, l'objectif pour nous sera de mettre en avant votre générosité sur nos différents canaux de communication liés à cet évènement : affiches, publications sur les réseaux sociaux... Nous avons d'ailleurs créé une page Facebook dédiée : **Fréchon en Holl'HAND** et un compte Instagram **@frechon_en_holl_hand**.*

Vous pouvez d'ores et déjà constater la ferveur de nos jeunes sur ces supports de communication.

Nous sommes à votre disposition pour vous présenter notre projet avec plus de détails lors d'un potentiel rendez-vous, si vous le jugez nécessaire.

Dans l'attente de vous rencontrer et d'échanger davantage, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Madame Delphine VARIN

Vice-présidente du MPT Handball Fressenneville »

Monsieur le Maire rappelle que cette demande avait déjà été évoquée.

Le budget prévisionnel est de 4 500.00 euros. La somme de 600 euros a été annoncée pour boucler ce budget. Monsieur Le Maire précise qu'il fera un chèque de 100 euros de ses deniers personnels et propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer à l'association M.P.T HANDBALL FRESSENNEVILLE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

Délibération 2024-03-07 : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL- demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire explique qu'en 2023 lors des demandes de subventions le Comité des œuvres sociales il n'avait pas été prévu une subvention exceptionnelle pour les demandes de médailles d'honneur du travail.

Considérant que deux agents ont été médaillés au titre de la promotion 2023

Considérant que le montant de l'allocation allouée aux agents par le COS est de 510 euros pour l'argent et 735 euros pour l'or

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle au comité des œuvres sociales du personnel communal d'un montant de 1 245.00 euros au titre de régularisation de l'année 2023.

Délibération 2024-03-08 : Associations – projet convention mise à disposition des équipements communaux

I- PROJET DE CONVENTION

Monsieur le Maire présente le projet de convention qu'il propose de faire signer à toutes les associations qui bénéficient de la mise à disposition à titre gratuit d'équipements communaux

Monsieur le Maire :

« Je vous propose de débattre sur le projet de convention qui sera signée avec toutes les associations qui bénéficient de la mise à disposition à titre gratuit d'équipements communaux

Je rappelle que ce type de convention est nécessaire et obligatoire pour contractualiser les mises à disposition même à titre gratuit

Ce point nous renvoie bien entendu au sinistre du gymnase. Nous sommes toujours en attente du passage des experts.

Depuis décembre et une perte de temps dans les déclarations, les associations sont privées de cet équipement. Je comprends leur impatience mais on n'y peut rien.

De mon côté pour faire avancer les choses je vous informe que j'ai pris l'engagement que la commune avancera les travaux. Ce sera une dépense sur le budget 2024.

Je laisse les assurances régler entre elles ce litige par la suite.

Mais il nous faut le passage des experts des deux parties c'est-à-dire la commune et l'association des parents d'élèves (M.A.E.).

Je vous demande d'émettre un avis et des éventuelles remarques ou demandes de modifications sur le projet de convention présenté.

Petite précision une convention particulière est en cours d'élaboration pour la mise à disposition de la Maison pour Tous à l'association «

Monsieur BOCLET Julien explique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la mairie « on me réclamait 22 000 euros sous 8 jours dans un courrier menaçant »

Monsieur le Maire répond que « le courrier émane de l'assurance de la commune AXA dont c'est le rôle de suivre le dossier »

Monsieur BOCLET rétorque « vous ne savez pas écrire un courrier vous-même ! » et précise que ce même courrier est signé du Maire avec le tampon de la mairie

Monsieur le Maire ironise « c'est vrai, je suis presque analphabète. Par contre l'assurance s'appuie sur le rapport des sapeurs-pompiers assez éloquent ».

Madame HAUDELIN Maryse rétorque « ils ne sont pas experts ! »

Monsieur BOCLET Julien rappelle à Monsieur le Maire qu'il a demandé de faire intervenir les pompiers en appelant le 18. Sa demande a essuyé un refus de la part de Monsieur le Maire car il valait mieux selon ses propos « appeler ses pompiers »